

Appendix
(C.)
No. III.

26th Jany.

ly of our agreement, assured them (but without any binding promise) of our support in their request for the price of the Provisions due by this Parish and that of Les Emboulemens, advanced to the people in distress, and payable in labour on the new Roads and public Bridges.

Our means being as follows : we have remaining of the original appropriations according to information of his Honour the President, the sum of £180 0 0
Of the last appropriation, 1900 0 0
Making together the sum of £2080 0 0

We have expended in exploring and laying out the Road of Mr. François Fournier, and the plans, £120 0 0
Other expnses, papers and contracts, 11 13 3
Price of the undertaking, 1900 0 0
£2031 13 3

Balance £48 6 9 for unforeseen expenses.

And inasmuch as our agreement was approved too late to admit of the extraction of the Trees from the centre which ought to be quite clear, the undertakers have cut down the trees along each side for two leagues, and are to proceed when the weather becomes mild, so that the ground may be thawed, to admit of the extraction of the Trees.

We have the honour to be,

GENTLEMEN,

Your very obedient Servants,

Et. C. LAGUEUX,
LOUIS BELAIR,
CHAS. PRÉ. HUOT.

St. Paul's Bay, 25th January, 1820.

To the Honourable Members of the House of Assembly of the Province of Lower-Canada, in Parliament assembled.

WE have the honour to inform you that the Persons who have undertaken to make the road by way of the Capes, have opened between this parish and that of St. Joachim, beginning at St. Paul's Bay, seventeen miles of fourteen feet, with a clearing of twenty feet along the greater part of each side, and of seven feet or thereabouts, along the remaining twelve miles.

Although the whole is not completed, and is not precisely according to their contract, by which they were bound to deliver seven feet entirely cleared and fit for travelling last All Saints Day, with all the Bridges, in order to render the communication perfect, and the remainder of the clearroad fourteen feet, the clearing along the sides and the Ditches by next All Saints Day, we do not consider the public as direct sufferers, as the road could hardly be kept up for such a long distance without Posts for the accommodation of travellers, there being a great deal of Snow in those woods a week later than All Saints Day. We have however, for form sake, protested against them, in case it should be your pleasure to act differently.

We have the honour to be with all possible respect,

Your obedient Servants,

CHAS. P. HUOT,
LOUIS BELAIR,

St. Paul's Bay, 5th January, 1821.

No. IV.

To the Honourable the Knights, Citizens and Burgeses of the Province of Lower-Canada in Provincial Parliament assembled.

May it please your Honours,

No. IV.

21th Feby.

IN virtue of the Act of the Provincial Legislature, 57 Geo. III. Cap. 13, intituled, "An Act to make more effectual provision for the improvement of the Internal Communications of this Province," the undersigned were appointed Commissioners of Internal Communications for the County of Huntingdon, by Commission of His Excellency the Governor in Chief, dated at the Castle of St. Louis, on the 28th of April, 1817.

That as soon as they were able to meet they inserted in the Quebec and Montreal Gazettes, Notices as the Law directs, and received several Documents from various parts of the County, which they have reported to the Governor in Chief, that is to say :

1. An Agreement with François Jeremy, for the construction of a wharf opposite the Beach of the village of La Prairie de la Magdeleine, and for clearing that part of the River on which such wharf is to be erected, passed before Notaries at Montreal, on the third of August, 1818, and approved by His Grace the Governor in Chief, at the Castle of St. Louis, on the 6th of August 1818, for the sum of £300. The work above mentioned being completed, the person who had undertaken as aforesaid was discharged on the 22d. of November, 1819, and his acquittance appears on the agreement.

et que le prix de nos Entrepreneurs ne paroît pas pouvoir répondre aux travaux qu'ils ont à faire, nous leur avons promis, à part de notre marché, sans néanmoins aucune garantie, de les soutenir dans la demande du prix des provisions dues par cette Paroisse et celle des Eboulemens, avancées aux gens en détresse, payable en travail sur les nouveaux chemins et ponts publics.

Nos ressources étant comme suit, il nous reste des premières appropriations, selon l'information de Son Honneur le Président, la somme de £180 0 0
De la dernière appropriation celle de 1900 0 0

Faisant les deux sommes ensemble £2080 0 0

Nous avons dépensé pour la recherche et Trace du

Chemin de Mr Fournier avec ses plans, £120 0 0
Et autres Frais, Papeteries et Contrats, 11 13 3
Prix de l'Entreprise, 1900 0 0
£2031 13 3

Reste la somme de £48 6 9 en cas de frais imprévus.

Et comme notre marché a été approuvé trop tard pour arracher les arbres dans le centre, qui doit être franc et roulant, les Entrepreneurs ont abattu les arbres de chaque côté, l'espace de deux lieues, et doivent continuer aussitôt la rigueur de la saison passée, en attendant que la terre soit dégelée pour arracher les bois.

Nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect,

MESSIEURS,

Vos très-humbles et dévoués serviteurs,

Et. C. LAGUEUX,
LOUIS BELAIR,
CHAS. PRÉ. HUOT.

Baie St. Paul, le 25 Janvier 1820.

Aux Honorables Membres de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, convoqués en Parlement.

NOUS avons l'honneur de vous informer que les Entrepreneurs du Chemin des Caps, ont ouvert entre cette Paroisse et celle de St. Joachim, à partir de la Baie St. Paul, dix-sept miles de quatorze pieds, avec l'abatage de vingt pieds de chaque côté, en grande partie, et les douze miles environ restant, de sept pieds seulement.

Quoique le tout n'est pas parfaitement achevé et n'est pas directement relatif aux obligations de leur contrat, qui les obligeoit à livrer à la Toussaint dernière, sept pieds franc et roulant, avec tous les ponts, afin de rendre alors la communication parfaite, et le reste du roulant de quatorze pieds, l'abatage et les fossés, à la Toussaint prochaine; nous ne concevons pas que le public en souffre directement, vu que le chemin ne pouvoit guères être entretenu pour une si longue distance sans postes pour favoriser les voyageurs, vu qu'il y avoit bien de la neige dans les bois huit jours après la Toussaint; quoiqu'il en soit, par forme, en cas qu'il vous plût d'en agir autrement, nous avons protesté contre eux formellement.

Nous avons l'honneur de nous souscrire avec tout le respect possible.

Vos très-humbles et dévoués serviteurs,

CHAS. PRÉ. HUOT,
LOUIS BELAIR.

Baie St. Paul, le 5 Janvier 1821.

No. IV.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial.

Qu'il plaise à Vos Honneurs,

No. IV.

21e. Fév.

EN vertu de l'Acte de la Législature Provinciale de la Cinquante-septième année du Règne de Sa Majesté George-Trois, Chapitre 13, intitulé, "Acte pour pourvoir plus efficacement à améliorer les Communications Intérieures de cette Province," les Soussignés ont été nommés Commissaires des Communications Intérieures pour le Comté de Huntingdon, par Commission de Son Excellence le Gouverneur en Chef, datée du Château St. Louis le 28 Avril 1817.

Qu'aussitôt qu'ils ont pu se rassembler, ils ont fait publier dans les Gazettes de Québec et de Montréal, les annonces prescrites par la loi, et ont reçu différents mémoires de différentes parties du Comté dont ils ont fait rapport au Gouverneur en Chef, savoir :

1°. Un marché avec le Sieur François Jeremy, pour la construction d'un Quai, vis-à-vis la grève du Village La Prairie de la Magdeleine, et pour nettoyer la partie de la rivière où doit être construit ce quai, passé par devant Notaire à Montréal, le 3 Août 1818, et approuvé par Sa Grace le Gouverneur en Chef, au Château St. Louis, le 6 Août 1818, pour la somme de £300. Ledit ouvrage étant complètement fini, nous avons, le 22 du mois de Novembre 1819, déchargé ledit entrepreneur dont quittance est portée au marché.